

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 46 du 20 juin 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 20

DÉCISION N° 504470/ARM/EMAT/SCPS/BORG

portant changement d'appellation du centre national d'entraînement commando - 1er régiment de choc.

Du 11 juin 2025

DÉCISION N° 504470/ARM/EMAT/SCPS/BORG portant changement d'appellation du centre national d'entraînement commando - 1er régiment de choc.

Du 11 juin 2025

NOR A R M T 2 5 5 2 1 2 4 S

Référence de publication :
BOC n°46 du 20/6/2025

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment sa 1^{ère} partie ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2024 portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef de l'état-major de l'armée de terre (JO n° 99 du 27 avril 2024, texte n° 17) ;

Vu l'[Arrêté N° 507536/ARM/EMAT/SCPS/BAJ du 22 mai 2024 fixant la liste des formations administratives de l'armée de terre.](#) ;

Vu l'[Instruction N° 849/ARM/SGA/DMCA/SHD/DHS/DSD du 10 avril 2024 relative à la symbolique militaire dans les armées et la gendarmerie nationale.](#) ;

Vu l'[Instruction N° 500182/ARM/EMAT/OGAS/BCS du 05 juin 2024 relative à l'organisation de l'état-major de l'armée de terre.](#) ;

Vu l'[Instruction N° 1750/ARM/EMAT/SCPS/BORG du 07 juin 2024 relative à l'organisation du commandement dans l'armée de terre.](#) ;

Vu la décision du 9 octobre 2024 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 243 du 12 octobre 2024, texte n° 9) ;

Vu la décision ministérielle n° 700/DEF/EMAT/PS/BORG/PEO/231/NP du 17 octobre 2012 relative aux dispositions relatives à la mise en oeuvre des mesures d'organisation dans l'armée de terre (n.i. BO ; n.i. JO) ,

Décide :

Article 1^{er} - **appellation.**

Le centre national d'entraînement commando - 1^{er} régiment de choc prend l'appellation de « 1^{er} régiment de choc » (1^{er} CHOC).

Article 2 - **calendrier.**

Cette mesure prendra effet le 1^{er} juillet 2025.

Article 3 - **subordination.**

Le 1^{er} CHOC est subordonné au commandement de l'entraînement au combat interarmes (COM ECIA).

Article 4 - **patrimoine.**

La présente appellation concède l'entièreté du patrimoine du 1^{er} CHOC (emblème, attributs, décorations collectives).

Article 5 - **modalités pratiques.**

Les modalités pratiques d'exécution de cette décision sont définies par la décision de 9^e référence.

Article 6 - **publication.**

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le colonel,
chef du bureau organisation,
de l'état-major de l'armée de terre,*

Alexandre NORTZ.